



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 27/07/2023  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1411

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement rues des Réservoirs, Le Nôtre et boulevard de la Reine

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société MANDARIN ET COMPAGNIE** – 22, rue de Paradis 75010 Paris en vue d'effectuer un tournage au théâtre Montansier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 27 juillet 2023 , 16h au vendredi 28 juillet 2023, 22h :**

**Rue des Réservoirs**, chaussée latérale ouest côté des numéros impairs du n° 1 au n° 11 sur une longueur de 15 places de stationnement.

**Rue des Réservoirs**, chaussée latérale est côté des numéros pairs du n° 22 au n° 28 sur une longueur de 10 places de stationnement.

**Rue Le Nôtre**, côté des numéros impairs au droit du n° 1, depuis l'angle avec la chaussée latérale sud du boulevard de la Reine sur une longueur de 5 places de stationnement.

**Boulevard de la Reine**, chaussée axiale, côté des numéros pairs à hauteur du n° 13 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2023